

**Commune de GOURNAY-**  
**Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Mardi 14 Mai 2024** à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absent(es)-excusé(es) :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 :**  
Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 9

Le procès-verbal de la séance du 12 avril est adopté.

**Délibérations :**

- **2024-28 : Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, l'instruction M57 donne la possibilité à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitre d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante sera informée de la décision de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Au-delà de cette limite, il appartiendra à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une décision modificative comme précédemment.

Vu les articles L.2121-29 et L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-38 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **2024-29 : Redevance d'occupation du domaine public 2024 ENEDIS**

Vu le contrat de concession signé entre le syndicat départemental d'énergies de l'Indre et les concessionnaires ENEDIS et EDF le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'état fourni par le SDEI qui arrête la somme dues à 239.00 €.

Considérant que le SDEI perçoit au nom des communes et reverse au Titre de l'occupation du domaine public.

Après examen et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, arrête la somme dues à 239 euros.

- **2024-30 : Convention de dépôt de la bannière Saint-Abdon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la bannière Saint-Abdon a besoin d'être restaurer. Afin de faciliter la réalisation de devis, la Directrice des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre, Mme DORSY, propose de déposer temporairement la bannière aux Archives Départementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de déposer temporairement la bannière aux Archives Départementales, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt avec les Archives Départementales et tout autre document y afférent.

- **2024-31 : Réhabilitation de la grange**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un professionnel de santé est à la recherche d'un local pour accueillir ses patients.

L'emplacement de la grange Place de l'Église étant idéale, des devis ont été demandés pour la réhabilitation de la grange, du garage et des toilettes publiques en cabinet.

L'abri bus sera transformé en toilettes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

- **2024-32 : Travaux salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente aux élus les devis pour les travaux de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le projet et autorise le Maire à signer les devis et documents nécessaires à la réalisation des travaux.

- **2024-33 : Réaménagement du carrefour du Grand Gaillard**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés au Grand Gaillard. Des devis ont été demandés pour le réaménagement du carrefour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis.

- **2024-34 : Sèche mains : restaurant, salle des fêtes, espace Roger AUFRERE**

L'installation de sèche mains au restaurant, à la salle des fêtes et à l'espace Roger AUFRERE a déjà été évoquée.

Vu les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le modèle et autorise le Maire à signer le devis.

- **2024-35 : Location des parcelles communales**

Vu l'expiration de la convention de mise à disposition concernant des biens situés sur la commune signée avec la SAFER en novembre,  
Vu les demandes de locations reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer les parcelles communales en priorité aux jeunes agriculteurs de la commune et aux agriculteurs à titre principal.  
Les demandes de locations seront étudiées lors d'un prochain Conseil Municipal avant l'expiration de la convention SAFER.

- **2024-36 : Remboursement de frais engagées par un agent**

Dans le cadre de la chasse au trésor, le Conseil Municipal a validé le devis pour la fabrication de badge personnalisé.

Le site internet n'autorisant pas le paiement par mandat administratif, Mme ROBERT Monique a avancé les frais en réglant par carte bancaire.

Vu la décision prise lors du Conseil Municipal du 12 avril 2024,  
Vu la facture présentée par Mme ROBERT Monique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le remboursement de la somme de 51,60 euros à Mme Monique ROBERT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce remboursement

- **2024-37 : Remboursement de frais engagées par un agent**

La table du studio est défectueuse et il est nécessaire d'en acheter une nouvelle.  
Vu le devis présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le paiement doit être réglé par carte bancaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'achat de la table et autorise le remboursement de la somme de 89,99 euros à Mme Allison DORANGEON
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce remboursement

- **2024-38 : Défibrillateur**

Comme évoqué en séance du 27 février 2024, des précisions ont été demandés aux deux fournisseurs Manutan et Comat&Valco.  
Monsieur le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'achat du défibrillateur et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société Manutan.

- **2024-39 : Heures secrétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau ci-dessous.

Considérant que la charge de travail de la filière administrative augmente avec la réalisation de nouveaux projets,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES EMPLOIS**

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b> (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	1	35 h
Agent administratif	C	1	24 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1	35 h
Agent technique	C	1	14 h
Agent technique	C	1	16 h
Agent technique	C	1	13 h
Agent technique	C	1	8 h
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter ou non le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la collectivité, chapitre 64.

#### **Questions et informations diverses**

- P'tit Braquet 2024 : passage entre 10h15 et 11h15 le mardi 4 juin 2024 5 carrefours
- Permanence du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 :

<b>8h-11h30</b>	Christian MONTINTIN - Fabrice LARUE - Corentin LAVENU
<b>11h30-15h</b>	Solange DURIS - Philippe Bazin - Pascal CHARTIER
<b>15h-18h</b>	Bertrand SACHET - Francis CHAUMETTE - Cyril VILLEMONT

- Places disponibles pour la visite à l'Assemblée nationale le mercredi 5 juin 2024 (85 euros par personne)

- Sortie officielle du clip vidéo « Ferme ta classe » réalisée par l'école de Neuvy
- Le Conseil Départemental va procéder à des réparations sur la RD 927 entre PR 21+004 et 21+130 (36 000 €)
- Chenil pour chiens errants : les agents réaliseront les travaux pour créer un chenil à l'atelier municipal pour les chiens errants.
- Proposition de visuel pour installer un panneau
- pour présenter les différentes variétés plantées au verger.
- Vu l'augmentation des dégâts occasionnés par les sangliers sur la commune il serait peut-être utile de prévoir une communication à destination des propriétaires qui laissent leurs terres en jachères.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

**Le Maire**



**Le secrétaire de séance**



